

LYCÉE BOISSY D'ANGLAS			
Niveau	Terminale	Matière	DGEMC
Titre	1- La production du droit	Sous-titre	Atelier « Qualification juridique »
Programme (Contexte et finalité)			
Objectif(s) pédagogique(s)		Objectifs disciplinaires	
<ul style="list-style-type: none"> - savoir prendre des notes et synthétiser - se familiariser avec le vocabulaire 		<ul style="list-style-type: none"> - appréhender la méthode de la qualification juridique - découvrir des notions clefs nécessaires pour la suite du programme 	
Découpage de la séquence		Temps	Organisation
TICE mis en œuvre	genial.ly		
Prérequis	Savoirs acquis en EMC DGEMC 1.1 La production légale du droit : la Loi		
Notions clefs	<i>Cf. tableau de découpage du conte</i>		
Méthode(s) mobilisée(s)			
Evaluation(s)	Diagnostique : Vérification des pré-requis à chaque début de séance – Résumé de la séance précédente Formative : Sommative :		
Prolongement(s) / Transversalité(s)	Le reste du programme		
Déroulement et contenu pédagogique			

ATELIER « QUALIFICATION JURIDIQUE »

PRÉSENTATION DE LA MÉTHODE DE QUALIFICATION JURIDIQUE

Ressource(s)	Consigne(s)
Vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=ESvX5bfomwM&ab_channel=Jurixio-Lesvid%C3%A9osdedroit	Prise de note

LECTURE ET ANALYSE DU CONTE « LA BELLE AU BOIS DORMANT » D'APRÈS CHARLES PERRAULT

CONTE	[...] Sans saluer quiconque, elle s'écria d'une forte voix : « La fille du roi, dans sa quinzième année, se piquera à un fuseau et tombera raide morte. » [...]	
FONDEMENT JURIDIQUE	DÉVELOPPEMENT / EXPLICATION	NOTION(S) ABORDÉE(S)
MENACE DE MORT		
<p>Article 222-17 du Code pénal <i>« La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes dont la tentative est punissable est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet.</i> <i>La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort. »</i></p>	<p>La menace de mort, même dite « en l'air », à l'occasion d'une soirée, d'une discussion entre amis ou collègues est une infraction au code pénal. La menace de mort peut être matérialisée par un texte (courrier, sms, mail...), une photo ou même une phrase prononcée devant témoins ou non.</p> <p>Le délit peut être caractérisé si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Une personne effectue à plusieurs reprises des appels téléphoniques malveillants où il menace clairement sa victime de mort ✚ Une personne reçoit des textes, objets, photos évoquant clairement une menace de mort (un cercueil, une photo d'un cadavre...) ✚ Une personne menace une autre de façon orale de façon très claire <p>URL : https://www.letelegramme.fr/morbihan/lorient/il-la-menace-de-mort-dans-une-frenesie-de-sms-cinq-mois-ferme-29-09-2020-12628123.php</p>	<p>Menace de mort Intention</p>

<p style="text-align: center;">CONTE</p>	<p>[...] Le Roi, pour tâcher d'éviter le malheur annoncé par la vieille, fit publier aussitôt un Edit, par lequel il défendait à tous de filer au fuseau, ni d'avoir des fuseaux chez soi sous peine de mort. [...]</p>	
<p style="text-align: center;">FONDEMENT JURIDIQUE</p>	<p style="text-align: center;">DÉVELOPPEMENT / EXPLICATION</p>	<p style="text-align: center;">NOTION(S) ABORDÉE(S)</p>
<p>LE FUSEAU, UNE CHOSE HORS COMMERCE</p>		
<p>Article 1128 du Code civil « Sont nécessaires à la validité d'un contrat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le consentement des parties ; 2. Leur capacité de contracter ; 3. Un contenu licite et certain. » <p>Article 1598 du Code civil « Tout ce qui est dans le commerce peut être vendu lorsque des lois particulières n'en ont pas prohibé l'aliénation. »</p>	<p>Par cet Edit du Roi, le fuseau devient une chose ne pouvant pas être commercialisée. De ce fait, il ne peut faire l'objet d'aucun contrat. Si la « bonne femme » a acquis le fuseau après l'Édit, le contrat d'acquisition est nul (contenu du contrat illicite).</p>	<p>Consentement – Vices du consentement (erreur, dol, violence) Capacité juridique (capacité de jouissance et capacité d'exercice) Contenu licite et certain Nullité du contrat</p>
<p style="text-align: center;">CONTE</p>	<p>[...] « Que faites-vous là, ma bonne femme ? dit la Princesse. – Je file, ma belle enfant, lui répondit la vieille qui ne la connaissait pas. – Ha ! que cela est joli, reprit la Princesse, comment faites-vous ? Donnez-moi que je voie si j'en ferais bien autant. »[...]</p>	
<p style="text-align: center;">FONDEMENT JURIDIQUE</p>	<p style="text-align: center;">DÉVELOPPEMENT / EXPLICATION</p>	<p style="text-align: center;">NOTION(S) ABORDÉE(S)</p>
<p>LA RESPONSABILITÉ DE LA BONNE FEMME</p>		
<p>RESPONSABILITÉ PÉNALE</p>		
<p>✚ Mise en danger de la vie d'autrui Article 223-6 du Code pénal « <i>Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.</i></p> <p>Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.</p> <p><i>Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsque le crime ou le</i></p>	<p>Avec impossibilité pour la « bonne femme » de s'exonérer en prétendant l'ignorance de l'Édit : « <i>nul n'est censé ignorer la loi</i> ».</p> <p>Conditions pour la constitution du délit de mise en danger de la vie d'autrui</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Existence d'un « péril imminent et constant, et nécessitant une intervention immédiate » pour la vie ou l'intégrité d'autrui, et ce qu'elle qu'en soit la cause ou la nature. Le péril ne résulte pas nécessairement d'une infraction pénale, il eut être le fait d'un accident ou encore d'une cause naturelle. Celui qui est à l'origine de ce péril est tenu de porter assistance à la victime. ✚ Abstention d'agir lorsque l'action était possible ✚ Élément intentionnel : le prévenu ne pouvait se méprendre sur la gravité du péril auquel se trouvait exposée la personne et qu'il s'est volontairement abstenu de lui porter secours. 	<p>Responsabilité Mise en danger de la vie d'autrui (lien avec la situation sanitaire) Intention Qualification de l'infraction pénale (contravention, délit et crime) Circonstance aggravante - atténuante</p>

<p>délict contre l'intégrité corporelle de la personne mentionnée au premier alinéa est commis sur un mineur de quinze ans ou lorsque la personne en péril mentionnée au deuxième alinéa est un mineur de quinze ans. »</p> <p>✚ Homicide volontaire Article 221-1 du Code pénal « Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. Il est puni de trente ans de réclusion criminelle. »</p> <p>✚ Homicide involontaire Article 222-19 du Code pénal « Le fait de causer à autrui, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende. »</p>	<p>/!\ La victime ne décède pas. Donc, action possible sur le fondement de l'article 222-11 du Code pénal (en considérant que le prince charmant devant réveiller la princesse, son état végétatif n'est pas infini) : « les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » Circonstance aggravante : violence commise avec une arme (article 222-12-10° du Code pénal).</p>	
--	---	--

RESPONSABILITÉ CIVILE CONTRACTUELLE	CONTRAT D'USAGE	
<p>Article 1891 du Code civil <i>« Lorsque la chose prêtée a des défauts tels qu'elle puisse causer du préjudice à celui qui s'en sert le prêteur est responsable, s'il connaissait les défauts et n'en a pas averti l'emprunteur. »</i></p>	<p>Si la « bonne femme » a consenti un prêt d'usage → responsabilité civile contractuelle : article 1891 du Code civil si présence d'un défaut</p> <p>/!\ Mentionner l'article 1231-1 du Code civil : <i>« Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure. »</i></p>	<p>Acte juridique Contrat de prêt – Donation Preuve parfaite Conditions de la RC (faute, dommage et lien de causalité) Qualification du dommage (dommage matériel, dommage moral, dommage corporel, pretium doloris, préjudice d'agrément, dommage patrimonial, dommage extrapatrimonial)</p>
RESPONSABILITÉ CIVILE EXTRA CONTRACTUELLE		
<p>Article 1240 du Code civil <i>« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »</i></p>	<p>Est-ce que l'endormissement du château peut être qualifié de dommage ? Si oui, la responsabilité civile extracontractuelle de la sorcière peut être mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faute : prononcer un mauvais souhait - dommages moraux - lien de causalité (évident). 	
<p>Article 1242 al.1^{er} du Code civil <i>« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde »</i></p>	<p>On est responsable du dommage causé par le fait des choses que l'on a sous sa garde. Éclaircissement jurisprudentiel : avoir la garde d'une chose c'est avoir sur celle-ci le <u>pouvoir d'usage, de direction et de contrôle</u>.</p> <p>Est-ce que la « bonne femme », au moment de la réalisation du dommage, avait toujours la garde de l'objet ? Ou y-a-t-il eu un transfert de garde (<i>sachant que l'appréciation de la Cour de cassation ne va pas dans ce sens mais en l'espèce, la jeune fille a saisi volontairement l'objet sans attendre le consentement de la bonne femme</i>) ?</p> <p>Responsabilité civile extracontractuelle de la bonne femme avec exonération partielle si faute de la victime présentant les caractères de la force majeure.</p>	<p>Fait juridique - Preuves imparfaites Responsabilité du fait personnel Responsabilité du fait de la chose / d'autrui Garde de la chose Moyens d'exonération</p>

CONTE	[...] Lorsque le fils du roi s'approcha de la haie d'épines, [...]. Dans le château, il vit [...]	
FONDEMENT JURIDIQUE	DÉVELOPPEMENT / EXPLICATION	NOTION(S) ABORDÉE(S)
VIOLATION DE DOMICILE		
<p>✚ Article 226-4 al.1^{er} du Code pénal « L'introduction dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »</p>	<p><u>Définition</u> : entrer dans la maison ou dans la propriété d'une autre personne sans sa permission ou sans que cette dernière en prenne conscience.</p> <p>Éléments constitutifs de l'infraction</p> <ul style="list-style-type: none"> - un domicile (<i>qu'est-ce qu'un domicile ? c'est une habitation, un lieu où l'occupant instaure sa vie privée ou son intimité ... elle doit donc être habitée de manière continue</i>) - intention de l'individu de s'introduire dans l'habitation d'une autre personne sans son accord ; - utilisation de manœuvres, de menaces, de fraude, de violence pour entrer (propriétaire dans l'incapacité d'agir contre l'entrée non désirée). 	<p>Domicile (élément de la personnalité juridique) Droit de propriété (article 544 du Code civil) Caractères du droit de propriété (absolu, exclusif, perpétuel) Droits extrapatrimoniaux (vie privée, image, honneur)</p>
CONTE	[...] Elle était là, si jolie qu'il ne put en détourner le regard. Il se pencha sur elle et lui donna un baiser. [...]	
FONDEMENT JURIDIQUE	DÉVELOPPEMENT / EXPLICATION	NOTION(S) ABORDÉE(S)
AGRESSION SEXUELLE		
<p>✚ Article 222-22 al.1^{er} du Code pénal « Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. »</p> <p>✚ Article 222-29 du Code pénal « Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende lorsqu'elles sont imposées à une personne dont la particulière vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse ou résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de son auteur. »</p>	<p>Aff. du « bisou volé » par Guillaume Pley en oct. 2013 URL https://www.lepoint.fr/societe/des-baisers-voles-qui-font-scandale-21-10-2013-1746456_23.php</p>	<p>Consentement Agression sexuelle Qualification de l'infraction</p>